

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

RS

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 13

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six le 2 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SEPVRET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de la mairie, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

**Présents** : MM./Mmes : BOUÉ Stéphanie, BOUGOUIN Isabelle, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DECHAMPS Simon, DUCOURTIEUX Jean-Claude, DURANDEAU Rodolphe, FRAPPIER Elodie, GEORGET Denis, JUIN Fabrice, MIGAULT Marie-Rose, THIERY Yves

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** : MONNIER Erelle, NOCQUET Mathieu

**Secrétaire de séance** : Mme BUTRÉ Sabrina

## ORDRE DU JOUR :

- Validation du dernier Procès-Verbal,
- Débat d'Orientation Budgétaire,
- Délégations aux différents organismes extérieurs,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Convention de délégation d'instruction PLU'H,
- Permis de démolir,
- Vente d'une parcelle éco-quartier,
- Questions diverses.

\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PC SB

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal a débattu des lignes budgétaires de 2026 pour les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement que le maire proposées par le maire. Il recevra dès le lendemain par e-mail l'édition préparatoire avec les modifications émises lors de ce débat, tout en conservant les totaux de chaque section :

### **Investissement Dépenses**

- Augmentation de la ligne budgétaire **21/2184 "Matériel de bureau et mobilier"** + 5 000 € en prévision de l'achat d'une table des assemblées plus adaptée, la ligne budgétaire passe à **10 000 €**
- Diminution de ligne budgétaire **0054/2132 "Maison St-Martin"** - 5 000 € en raison de travaux sans doute plus tardifs, la ligne budgétaire passe à **75 000 €**

### **Fonctionnement Dépenses**

- Augmentation de la ligne budgétaire **62/62878 "Autres services extérieurs à des tiers"** + 1 200 € en prévision d'une augmentation de l'aide Pass Sport-Culture-Découvertes l'an prochain à 50 €, la ligne budgétaire passe à **4 000 €**
- Diminution de la ligne budgétaire **61/615231 "Voiries"** - 1 200 € pour prévoir l'équilibre, la ligne budgétaire passe à **82 097,10 €**

### **Fonctionnement Recettes**

- Maintien de la ligne budgétaire **73/73111 "Impôts directs locaux"** attendue à **105 929 €**, puisque le conseil municipal a opté par vote de principe, le maintien des taux pour 2026. Ce maintien fera l'objet d'une délibération au prochain conseil

## **DÉLÉGATIONS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS**

- **SIVU VOIRIE Chey-Chenay-Sepvret**  
Titulaires : Jean-Claude DUCOURTIEUX, Yves THIERY et Patrick CHARPENTIER  
Suppléants : Simon DECHAMPS et Mathieu NOCQUET
- **SYMBO**  
Jean-Claude DUCOURTIEUX et Denis GEORGET
- **CNAS**  
Elu : Sabrina BUTRÉ  
Agent : Sylvie ROBERT
- **SIEDS**  
Titulaire : Yves THIERY  
Suppléant : Patrick CHARPENTIER
- **CORRESPONDANT DÉFENSE**  
Titulaire : Yves THIERY  
Suppléant : Patrick CHARPENTIER
- **ID79**  
Titulaire : Patrick CHARPENTIER  
Suppléant : Rodolphe DURANDEAU
- **Désignation des membres de la commission Saint-Martin**  
Stéphanie BOUÉ, Isabelle BOUGOUIN, Sabrina BUTRÉ, Patrick CHARPENTIER, Dolorès CHESNES, Rodolphe DURANDEAU, Marie-Rose MIGAULT, Mathieu NOCQUET et Yves THIERY

## **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré sur 31 points de délégation, le conseil municipal a décidé à l'unanimité et pour la durée mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations exposées soit par vote du conseil municipal soit par montant maximal.

PC SB

## **CONVENTION DE DÉLÉGATION D'INSTRUCTION PLUI'H**

L'approbation et l'opposabilité du PLUi-H a pour effet que l'ensemble des communes de Mellois en Poitou soit couvert par un document unique et ainsi compétent en matière d'autorisation du droit des sols et que l'Etat ne soit plus compétent pour assurer l'instruction de leurs actes et ce, à compter du 2 mai 2026.

La commune de Sevret ne sera donc plus sous le Règlement National d'Urbanisme à cette date.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal :**

- souhaite confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service d'urbanisme de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, aux conditions tarifaires suivantes :

	Instruit par la commune	
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUa)		
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	✓	225 €
Déclaration Préalable construction et travaux (DPC)	✓	120 €
Déclaration Préalable installations et aménagement (DPA)	✓	120 €
Déclaration Préalable modificative	✓	0 €
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	✓	225 €
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif	✓	140 €
Permis de Construire (PC)	✓	270 €
Permis de Construire modificatif	✓	140 €
Permis de Démolir (PD)	✓	80 €
Permis d'Aménager (PA)	✓	360 €
Permis d'Aménager modificatif	✓	180 €
Transfert des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes)	✓	0 €
Prorogation des actes (pour les actes instruits par la communauté de communes)	✓	0 €
Procédure de retrait en cas de dépassement des délais de notification	✓	0 €

- autorise le maire à signer la convention.

## **PERMIS DE DÉMOLIR**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, à partir du 2 mai 2026,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

## **VENTE D'UNE PARCELLE ECO-QUARTIER**

La parcelle cadastrée ZM 0072 d'une superficie de 442 m<sup>2</sup> au prix de 22,60 € TTC/m<sup>2</sup> soit un total de 9 989,20 € TTC (8 324,33 € HT) dont 1 664,87 € de TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :**

- accepte à l'unanimité cette offre d'achat,
- applique la condition résolutoire de vente de parcelles dans l'éco-quartier,
- rappelle que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le maire à signer l'acte de vente.

PC SB

### QUESTIONS DIVERSES

- Agrandir le dégagement des herbes hautes autour des stop pour la visibilité
- Il faudrait enlever les détritrus à la Renverserie et Maisons Neuves qui sont restés depuis plusieurs années
- Installation d'un STOP au croisement de l'Impasse des Ouzines et la Rue de La Mantelière
- Attaque de chiens sur un élevage de moutons à la Jaunetière
- Signifier à l'agent technique de couper moins ras et de signaler le chantier
- Suite à la demande d'un agriculteur auprès du Maire, pour la modification ou la suppression du réhausseur sur la Route Départementale RD950, le conseil municipal indique qu'il s'agit d'une mesure de sécurité pour le ralentissement des véhicules (maisons aux alentours, arrêt de bus...) qui s'inscrit dans l'intérêt général des habitants de Sevret et souhaite donc maintenir le réhausseur en l'état.
- La bibliothécaire termine son contrat le 31 mai 2026 et ne souhaite pas le renouveler. Nous allons donc proposer l'offre d'emploi après la réunion du 8 avril avec les bénévoles de la bibliothèque
- Devis de la COLAS : le Conseil municipal donne un accord de principe pour préserver les tarifs proposés. La validation officielle sera délibérée au prochain conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h10.  
Fait et délibéré en séance du 2 avril 2026*

**Secrétaire de séance :**

BUTRÉ Sabrina



**Le Maire :**

CHARPENTIER Patrick



Pe SB